

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/000302**
n°de gestion : **1999B03160**
n°SIREN : **424 858 934 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 07/01/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3 S ORTHO société anonyme à conseil d'administration

106 rue Robert 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

transfert du siège social de la personne morale.
Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

3 S ORTHO

Société anonyme au capital de 40 000 €
Siège social à LYON (69008), 16 rue Saint Firmin

424 858 934 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2002

Le vendredi 28 juin 2002, à 10 heures, au siège social,

les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Pierre PY, président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

Messieurs Patrick RONDOT et Rémi PIDOUX, les actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Marie-Carmen TATANGELO.

Monsieur Roland PALAIS, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent.

Monsieur le président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre recommandée adressée le 12 juin 2002, au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 2 247 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Monsieur le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et les récépissés postaux de son envoi recommandé,
- le récépissé postal de l'envoi recommandé de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ainsi que l'avis de réception signé par ce dernier,
- la feuille de présence,
- un exemplaire du bilan, du compte de résultat et de l'annexe établis au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- et le texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Monsieur le président ouvre alors la délibération par la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le président présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires.

Puis les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide de désigner en qualité de nouveaux administrateurs, pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

- Madame Monique PIDOUX, née le 19 mars 1933 à LYON (69004),
demeurant à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410), 13 E boulevard de la
République
en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PY, démissionnaire à l'issue de la présente
assemblée.
- Madame Marie-Carmen TATANGELO, née le 24 janvier 1966 à LYON (69003),
demeurant à FLEURIEU/SAONE (69250), 37 Grande Rue, salariée de la société et
dont le contrat de travail est maintenu,
en remplacement de Monsieur Robert PY, démissionnaire à l'issue de la présente
assemblée
- Monsieur Paul GONNON, né le 26 juin 1926 à LYON (69007)
demeurant à LYON (69006), 35 avenue de Saxe
en remplacement de Monsieur Gérard CAUHAUPE, démissionnaire à l'issue de la
présente assemblée

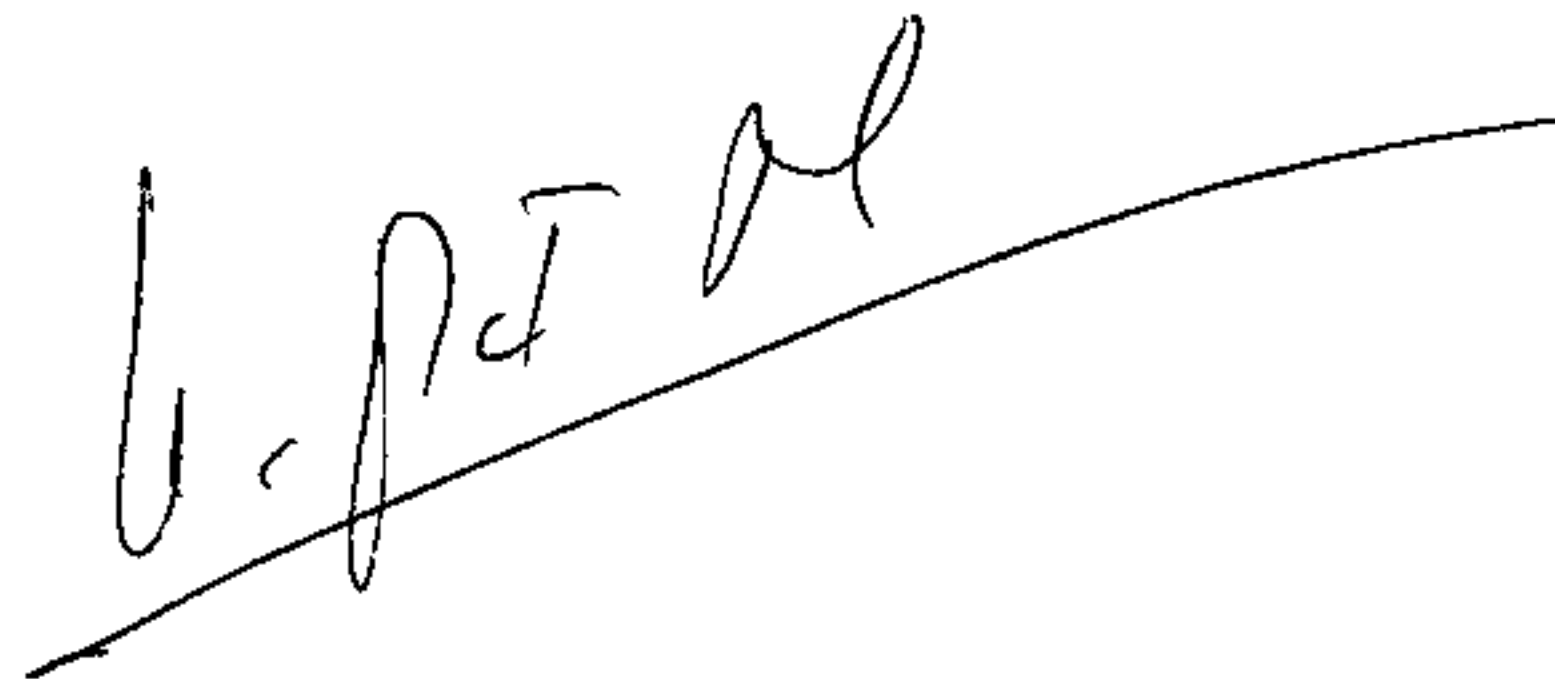
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mesdames Monique PIDOUX et Marie-Carmen TATANGELO et Monsieur Paul GONNON ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et précisé, en outre, qu'aucune disposition légale n'est enfreinte par leur désignation.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme
Le président du conseil d'administration
Madame Monique PIDOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. PIDOUX', is written over a long, slightly curved horizontal line.

3 S ORTHO

Société anonyme au capital de 40 000 €
Siège social à LYON (69008), 16 rue Saint Firmin

424 858 934 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2002

Le vendredi 28 juin 2002, les administrateurs se sont réunis au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour, à l'effet de nommer le bureau et de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la marche des affaires sociales.

Sont présents et émargent la feuille de présence :

- Madame Monique PIDOUX
- Madame Marie-Carmen TATANGELO
- Monsieur Paul GONNON.

La moitié au moins des administrateurs étant présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Ce procès-verbal est adopté, à l'unanimité, sans observation.

NOMINATION DE MADAME MONIQUE PIDOUX DANS SES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTEUR GENERAL

A l'unanimité, Madame Monique PIDOUX, qui accepte, est nommée président du conseil d'administration, directeur général.

Le conseil prend acte que Madame Monique PIDOUX ne remplit pas un nombre de mandats de président du conseil d'administration, directeur général, membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance de société anonyme supérieur à ceux autorisés par la loi et s'engage à attester, à tout moment pendant la durée de sa présidence, que cette condition demeure remplie.

Madame Monique PIDOUX restera en fonction jusqu'à décision contraire du conseil d'administration ou démission et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTEUR GENERAL

En sa qualité de président du conseil d'administration, Madame Monique PIDOUX représente le conseil d'administration. Elle organise et dirige les travaux de celui-ci dont elle rend compte à l'assemblée générale. Elle veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de directeur général, Madame Monique PIDOUX représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Madame Monique PIDOUX est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Madame la présidente propose aux administrateurs de transférer le siège social.

Elle précise qu'en vertu de l'article 4 des statuts, le transfert de siège dans le même département peut être décidé par le conseil d'administration, sous réserve de la ratification de sa décision par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide le transfert du siège social de LYON (69008), 16 rue Saint Firmin à :

LYON (69006), 106 rue Robert à compter du 1^{er} juillet 2002.

Cette décision sera soumise à ratification par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

~~Copie certifiée conforme~~